



PLACAGE
Case Postale
1211 Genève 4

NON AUX LOIS CORSETS - SIGNE LE REFERENDUM !

En résumé, signe ce référendum contre les lois corsets qui sont :

- **Dangereuses** - Ces lois empêchent l'État d'embaucher du personnel et de financer correctement les services publics, même quand les besoins augmentent, mettant en péril la santé, l'éducation et l'aide sociale.
- **Injustes** - Elles forcent des coupes dans les prestations essentielles, frappant d'abord les plus précaires, pendant que la droite continue de baisser les impôts des plus riches, creusant encore plus les inégalités.
- **Nuisibles** - En empêchant l'État d'adapter ses services aux besoins réels de la population, elles le rendent incapable de faire face aux crises, d'investir dans l'avenir et de garantir un service public solide et efficace pour toutes et tous.

Pour le texte de loi et l'argumentaire complet, n'hésite pas à visiter notre site placage.ch

Référendum cantonal contre la loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges lors de budgets déficitaires) (D 1 05 - 12574)

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (Pour préserver les prestations publiques, maîtrisons les charges lors de budgets déficitaires) (D 1 05 - 12574), du 24 janvier 2025 soit soumise à la votation populaire. La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse

ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de poser cette feuille **après l'avoir affranchie** dans une boîte postale jaune, elle arrivera directement à l'association PLACAGE (Case postale, 1211 Genève 4)